

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TXCELL

Société anonyme au capital de 4.388.282,60 euros
Siège social: Allée de la Nertière
Sophia Antipolis- Les Cardoulines – 06560 Valbonne
435 361 209 R.C.S. Grasse

Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 avril 2018

Avis de convocation

Il est rappelé que Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires qui se tiendra le 26 avril 2018 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,

— **première résolution** - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— **deuxième résolution** - affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— **troisième résolution** - examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2017,

— **quatrième résolution** – approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Monsieur Stéphane Boissel, directeur général,

— **cinquième résolution** – modification des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur François Meyer en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 tel qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017,

— **sixième résolution** - approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration, Monsieur François Meyer,

— **septième résolution** - approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au directeur général, Monsieur Stéphane Boissel,

— **huitième résolution** - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur François Meyer en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018,

— **neuvième résolution** - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane Boissel en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018,

— **dixième résolution** - autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— **onzième résolution** - renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur François Meyer) pour une durée de quatre années dérogatoire aux dispositions statutaires,

— **douzième résolution** - renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Auriga Partners) pour une durée de quatre années dérogatoire aux dispositions statutaires,

— **treizième résolution** - renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur David Horn Solomon) pour une durée de quatre années dérogatoire aux dispositions statutaires,

- **quatorzième résolution** - renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Bpifrance Investissement) pour une durée de quatre années dérogeant aux dispositions statutaires,
- **quinzième résolution** - autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- **seizième résolution** – ratification, en tant que de besoin, de la modification des termes des bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés émis le 3 août 2016,
- **dix-septième résolution** - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**,
- **dix-huitième résolution** – délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public**,
- **dix-neuvième résolution** - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier**,
- **vingtième résolution** - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées,
- **vingt-et-unième résolution** - autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social,
- **vingt-deuxième résolution** - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société,
- **vingt-troisième résolution** - délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,
- **vingt-quatrième résolution** - délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
- **vingt-cinquième résolution** - délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- **vingt-sixième résolution** - délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- **vingt-septième résolution** - fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des résolutions susvisées,
- **vingt-huitième résolution** - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,
- **vingt-neuvième résolution** - autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- **trentième résolution** - autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- **trente-et-unième résolution** - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place,
- **trente-deuxième résolution** - fixation des limitations globales du montant des émissions susceptibles d'être effectuées en vertu des autorisations de consentir des options, des actions gratuites et des bons de souscription d'actions susvisées,
- **trente-troisième résolution** - délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO n° 36 du 23 mars 2018.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **24 avril 2018**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième (2ème) jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée:

— l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième (2ème) jour ouvré** précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

— l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront:

— pour l'actionnaire nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, en utilisant l'enveloppe réponse.

— pour l'actionnaire au porteur: demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci à l'adresse suivante: Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS30812, 44308 Nantes Cedex 03,

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, **six (6) jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **19 avril 2018** au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, **trois (3) jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **22 avril 2018** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après:

— pour les actionnaires au nominatif: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante: contact@txcell.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante: contact@txcell.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société Générale, au plus tard le **24 avril 2018**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation:

— ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

— peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **24 avril 2018** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler des questions écrites. Ces questions devront être adressées au siège social, Allée de la Nertière Sophia Antipolis- Les Cardoulines – 06560 Valbonne, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,

— à l'adresse électronique suivante: contact@txcell.com.

au plus tard **quatre (4) jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit le 20 avril 2018, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société www.txcell.com.

Le conseil d'administration

1800770